

Quand (la puissance de) *Ho-lou* ② eut été anéantie, on divisa son territoire en arrondissements et en sous-préfectures pour y établir les diverses tribus. La tribu des (*Tch'ou*)-*mou-koen* constitua le Gouvernement de *Fou-t'ing*; les tribus *Souo-ko* et *Mo-ho* des *Tou-k'i-che* constituèrent le Gouvernement de *Ou-lou*; la tribu *A-li-che* des *Tou-k'i-che* constitua le Gouvernement de *Hie-chan*; la tribu *Hou-lou-ou k'ieue* constitua le Gouvernement de *Yen-pe*; la tribu *Che-cho-t'i t'oén* constitua le Gouvernement de *Choang-ho*; la tribu *Chou-ni-che Tch'ou-pan* constitua le Gouvernement de *Yng-so*<sup>1)</sup>. En outre, on établit les deux Protectorats de *Koen-ling* et de *Mong-tch'e* pour commander (à ces territoires). Quand aux divers royaumes qui leur étaient soumis, on les érigea tous en arrondissements; à l'ouest le point extrême fut la Perse; tous ces pays dépendirent du Protectorat de *Ngan-si*<sup>2)</sup>.

1) On remarquera que les cinq tribus *Tou-lou* sont ici énumérées et qu'il n'est pas question des *Nou-che-pi*; cf. p. 34, n. 8.

2) Ce Protectorat fut alors (en 658) transporté de Tourfan à Koutcha. — Le chapitre du *T'ang chou* sur la géographie (chap. XLIII, B, p. 6—9) nous permet de faire, en partie, l'énumération des Protectorats, Gouvernements et arrondissements qui furent créés à la suite de la destruction par les Chinois de la puissance des *Tou-kiue* occidentaux; quoique la plupart de ces circonscriptions administratives ne se laissent pas identifier avec certitude, cette énumération nous permet cependant en quelque mesure de déterminer l'aire géographique dans laquelle s'exerçait la domination des *Tou-kiue* occidentaux, et c'est pourquoi nous croyons utile de la reproduire ici. Lorsque le *Kieou T'ang chou* (chap. XL, p. 31) présente des leçons différentes, nous les indiquons entre parenthèses en les faisant précéder de la lettre *K*. Les territoires qui, après la défaite de *Ho-lou* en 657, furent politiquement enlevés aux *Tou-kiue* occidentaux se répartissent en deux groupes, l'un dépendant du Protectorat de *Pei-t'ing* (Bichbalik, près de Goutchen), l'autre dépendant du Protectorat de *Ngan-si* (Koutcha):

A. Groupe dépendant du Protectorat de *Pei-t'ing*: 1° Gouvernement de *Fou-yen* 匄延, sur le territoire de la tribu des *Tch'ou-mou-koen* 處木昆 (cf. p. 34, n. 3); — 2° Gouvernement de l'arrondissement de *Ou-lou* 嗚鹿, sur le territoire des tribus *Souo-ko* et *Mo-ho* des *Tou-k'i-che* 突騎施索葛莫賀部 (cf. p. 34, n. 6); — 3° Gouvernement de *Choang-ho* 雙河, sur le territoire de la tribu *A-li-che* des *Tou-k'i-che* 阿利施 (cf. p. 34, n. 1 et n. 6; il semble d'ailleurs qu'il y a ici une inexactitude; le texte à propos duquel nous ajoutons cette note est plus précis en disant que le Gouvernement de *Choang-ho* fut érigé sur le territoire de la tribu *Che-cho-t'i*, tandis que le territoire de la tribu *A-li-che* des *Tou-k'i-che* devenait le Gouvernement de *Hie-chan*); — 4° Gouvernement de l'arrondissement de *Yng-so* 鷹娑, sur le territoire de la tribu *Chou-ni-che tch'ou-pan* 鼠尼施 處半 (cf. p. 14, n. 8); — 5° Gouvernement de l'arrondissement de *Yen-pe* 鹽泊, sur le territoire de la tribu *Hou-lou-ou k'ieue* 胡祿屋闕 (cf. p. 34, n. 4). Les Gouvernements dont il vient d'être question (qui devraient être portés au nombre de six par l'addition du Gouvernement de *Hie-chan* 梨山; voyez plus haut, lignes 18—21 de cette note), et qui comprennent l'ensemble des cinq tribus *Tou-lou*, furent établis en l'année 657. Les trois suivants, qui correspondent aux trois tribus *Ko-lo-lou* (Karlouk), furent institués en 658: 7° Gouvernement de l'arrondissement de *Yn-chan* 陰山, sur le territoire de la tribu *Meou-lo* 謀落 des Karlouk (cf. p. 33, n. 4); — 8° Gouvernement de l'arrondissement de